




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2022-448**

Séance publique du

13 décembre 2022

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20221213- lmc1228844-DE-1-1
Date de signature : 15/12/2022
Date de réception : jeudi 15 décembre 2022
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : PETITE ENFANCE - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023 AUPRÈS
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE**

Le 13 décembre 2022 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 7 décembre 2022, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Alain PARRA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Odile BONTHOUX, Madame Claudie HUBERT à Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Laure SCANDOLERA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés sans pouvoir :

Madame Elisabeth HUARD, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Marc PENA, Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Monsieur Rémi CAPEAU

Madame Fabienne VINCENTI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Action Publique et Sociale
 Direction Education Enfance Petite
 Enfance

RAPPORT POUR
 LE CONSEIL MUNICIPAL
 DU 13 DÉCEMBRE 2022

Nomenclature : 7.5
 Subventions

RAPPORTEUR : Madame Fabienne VINCENTI

Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET : PETITE ENFANCE - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023 AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de ses dispositifs d'aide aux communes, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône propose un soutien financier pour le fonctionnement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).

Ce dispositif concerne les structures d'accueil de la petite enfance, agréées par le Service des Modes d'Accueil de la Petite Enfance (SMAPE) de la Direction de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Conseil Départemental, ouvertes au 1er janvier de l'année de la demande de subvention.

Cette subvention de fonctionnement est versée en fonction du nombre de places agréées et s'élève à 220 euros par berceau. Elle peut être attribuée pour les vingt structures municipales de la petite enfance suivantes :

Structures – Nombre de Berceaux	Structures – Nombre de Berceaux
L'Agora 53	Graine d'Étoiles 60

Françoise Dolto 43	Le Petit Jardin 40
Les Contines 34	Le Tipi 29
Arlequin 44	L'Ile aux Enfants 60
L'Aquarelle 50	L'Atelier 30
Berlingot 45	Pin d'Epices 40
Les Bout'chous 37	Pirouette 25
Cache-Cache 46	Pom d'Happy 66
Les Enfants de Wallon 56	La Ribambelle 60
Tom Pouce 17	Câlin Câline 40

En conséquence, le montant total de cette aide peut s'élever à 192 500 € (cent quatre-vingt-douze mille cinq cent euros).

La demande de subvention est une procédure dématérialisée et doit se faire sur la plate-forme dédiée du Conseil Départemental.

Une délibération de la Commune autorisant la demande de subvention est nécessaire.

Aussi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Madame l'Adjoint Déléguée à la Petite Enfance à déposer une demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour les Établissements d'Accueil du Jeune enfant (EAJE).

- **AUTORISER** Monsieur le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à encaisser les recettes correspondantes

DL.2022-448 - PETITE ENFANCE - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
2023 AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE-

Présents et représentés : 51
Présents : 30
Abstentions : 0
Non participation : 0
Suffrages Exprimés : 51
Pour : 51
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

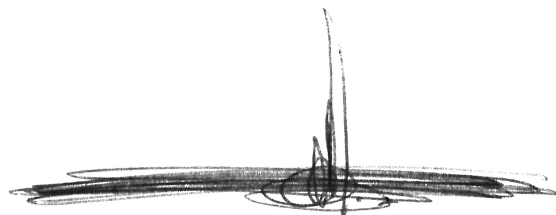
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER

Le secrétaire de séance,
Monsieur Rémi CAPEAU



Compte-rendu de la délibération affiché le : 15 décembre 2022
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»